

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

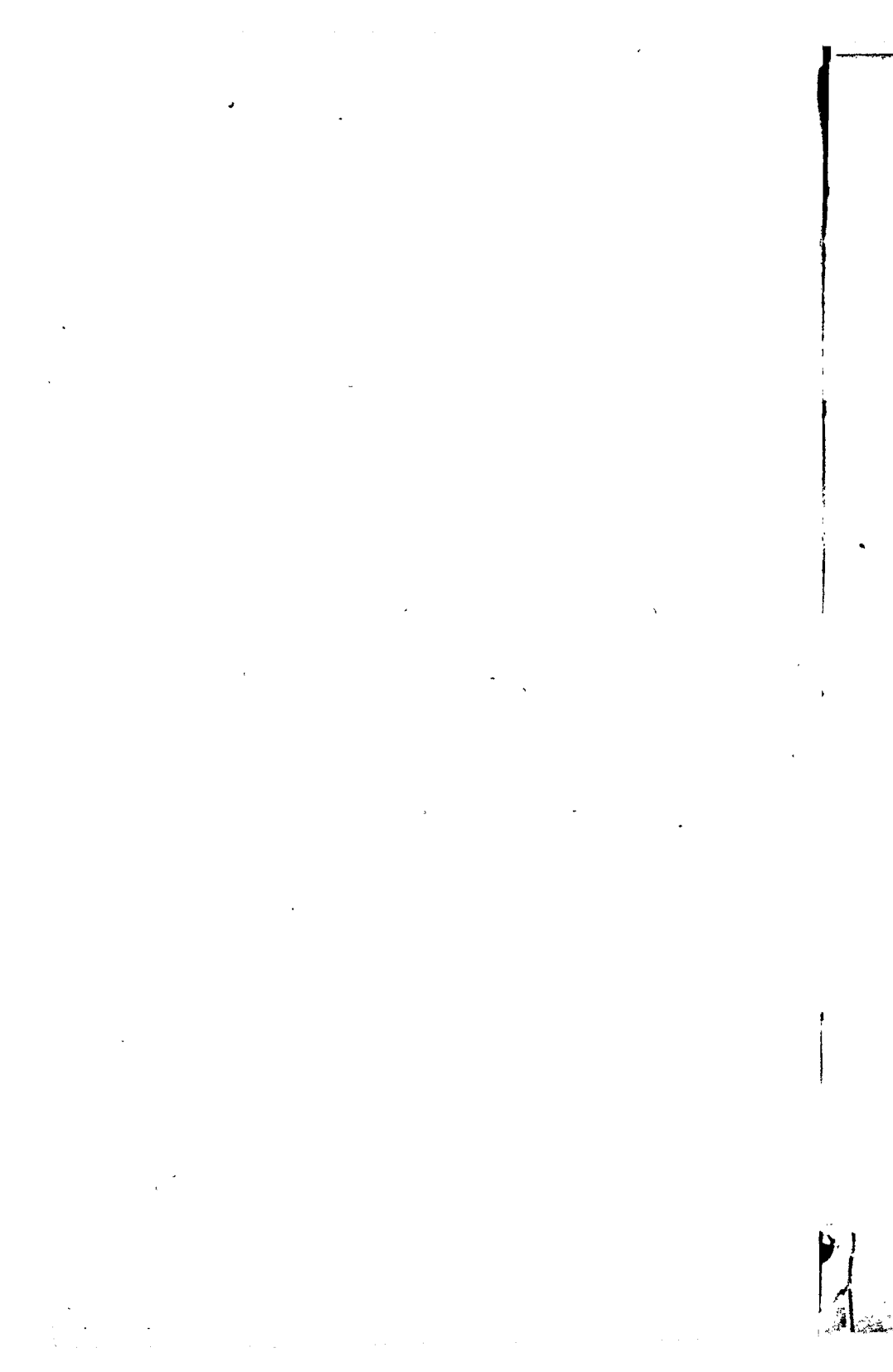
L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

- Coloured covers/
Couvertures de couleur
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Tight binding (may cause shadows or
distortion along interior margin)/
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou
de la distortion le long de la marge
intérieure)
- Additional comments/
Commentaires supplémentaires

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Coloured plates/
Planches en couleur
- Show through/
Transparence
- Pages damaged/
Pages endommagées

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

- Only edition available/
Seule édition disponible
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Plates missing/
Des planches manquent
- Additional comments/
Commentaires supplémentaires
- Pagination incorrect/
Erreurs de pagination
- Pages missing/
Des pages manquent
- Maps missing/
Des cartes géographiques manquent



1880-11

ASSOCIATION
DES
LIBRAIRES - EDITEURS, IMPRIMEURS ET RELIEURS
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

A une assemblée de cette Association, tenue à Montréal le 1er juin 1880, M. J. A. Gravel, Libraire, fit lecture du travail qui suit, en réponse au dernier Rapport du Surintendant de l'instruction publique.

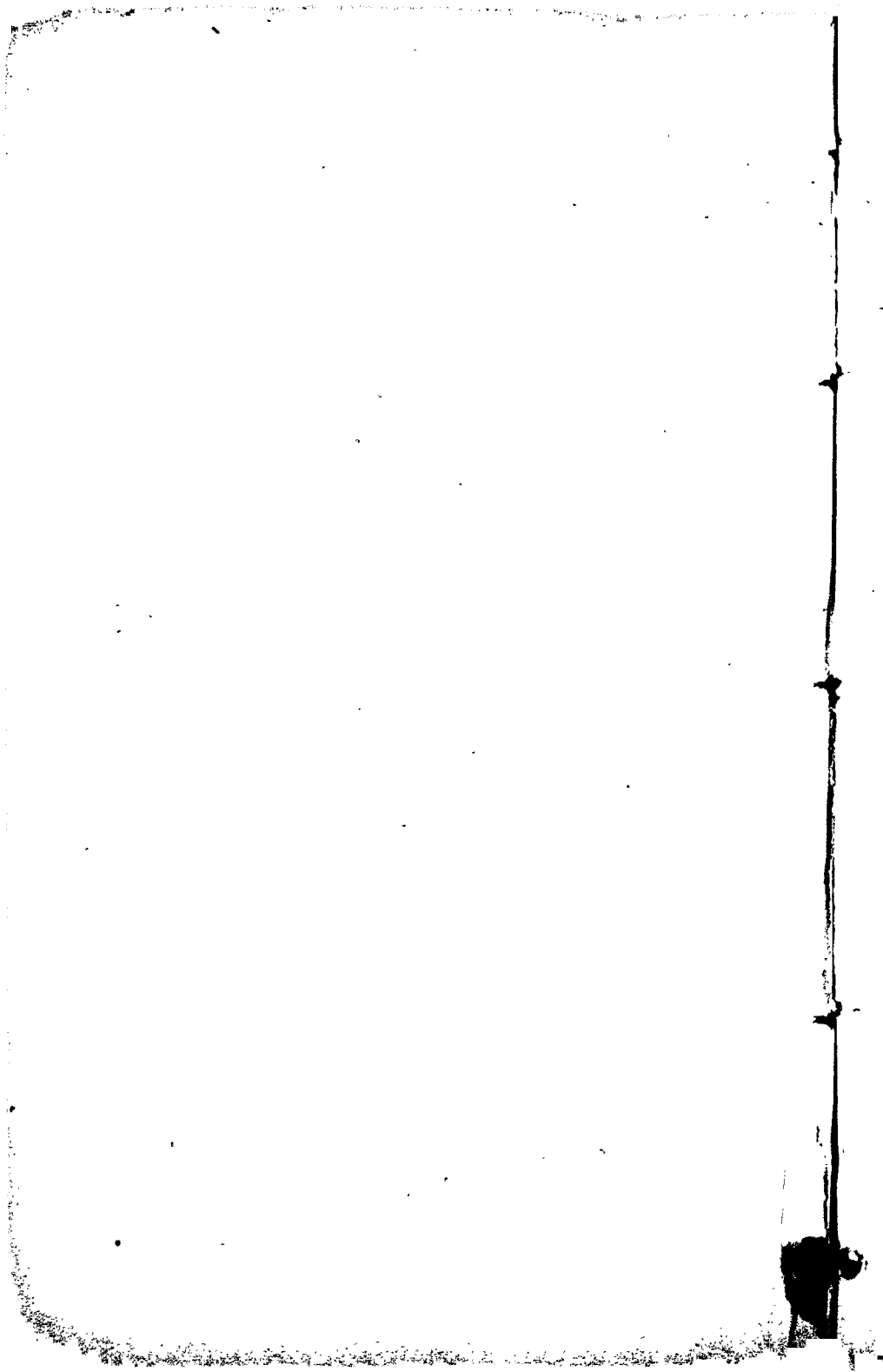
Il fut ensuite résolu, à l'unanimité, sur la proposition de M. Z. Chapeleau, Libraire, secondée par M. Eus. Senécal, Imprimeur ;

- 1^o Que des remerciements soient votés à M. Gravel pour son travail et pour l'énergie avec laquelle il a su défendre les droits de la Librairie ;
- 2^o Que ce travail soit imprimé et que des exemplaires en soient distribués à toutes les personnes qui sont censées avoir reçu copie du dernier Rapport du Surintendant de l'Education.

Par ordre,

J. B. ROLLAND,
PRÉSIDENT.

L. J. A. DEROME,
SECRÉTAIRE.



RÉPONSE AU DERNIER RAPPORT

DE

L'HON. SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

Nous venons d'être mis en possession d'un document officiel du Département de l'Instruction publique, écrit sous la date du 3 décembre 1879, et adressé à l'honorable E. T. Paquet, secrétaire provincial.

Avant de discuter ce rapport, en ce qui regarde le *dépôt de livres*, nous devons déclarer en toute sincérité, que nous regrettons de le voir revêtu de la signature de l'honorable Surintendant, parce que nous savons que la partie que nous attaquons, n'est pas de sa plume. Cette explication donnée, procédons. A la page VIII du rapport, nous lisons :

“ Quant au *dépôt de livres*, c'est une œuvre
“ encore plus ou moins discutée et qui rencontre
“ une opposition persistante de la part des libraires ;
“ pourtant elle a eu ses bons résultats, même
“ aux yeux des personnes les moins bien disposées.
“ N'eût-elle eu pour effet que de créer l'enseignement
“ du dessin dans les écoles primaires,

“ de répandre celui de l'agriculture et de généraliser l'usage des cartes géographiques, qu'il faudrait déjà reconnaître que c'est une bonne œuvre, dont les effets bienfaisants sur notre organisation scolaire compensent amplement les sacrifices d'argent qu'elle a coûtés au trésor public. Mais le *dépôt de livres* a contribué puissamment à établir l'uniformité des livres classiques, à faire baisser les prix de ces livres, à pourvoir un plus grand nombre d'élèves des manuels nécessaires, à faire connaître les meilleurs modèles de sièges et de pupitres et les meilleures qualités de fournitures d'école en général. Or, il est évident qu'annoncer la fin de cette institution équivalait à paralyser complètement un mouvement auquel j'ai donné une forte impulsion, et qui, si l'on peut en supposer un plus profitable, n'en produit pas moins beaucoup de bien.

“ Je répète ici que je ne discute ni les actes ni les intentions de la législature : ce n'est pas mon devoir ; mais ce que je considère comme mon devoir, en ma qualité de premier fonctionnaire de l'Instruction publique, c'est de mettre l'autorité en garde contre les changements trop brusques dans une organisation dont le mérite est attesté par une longue expérience, et contre tous systèmes nouveaux formulés *a priori* et sans consulter ceux que leurs devoirs officiels mettent au courant des besoins de nos populations.”

Pourtant, dites-vous, monsieur le Surintendant, elle a eu ses bons résultats, même aux yeux des personnes les moins bien disposées, n'eût-elle eu pour effet que de créer l'enseignement du dessin.”

C'est cela, monsieur Dunn, nous vous remercions bien là. " De répandre celui de l'agriculture." Pourquoi n'ajoutez-vous pas : au moyen du manuel d'agriculture de monsieur le Docteur Hubert La Rue, vendu à un prix exorbitant, comme le seront tous les livres publiés par les défenseurs du *dépôt* ? " Et de généraliser l'usage " des cartes géographiques." Que ne dites-vous, et spécialement celles éditées par mon Département, dans lesquelles Montréal est placé au sud du fleuve Saint-Laurent ? Continuons notre analyse : " Mais le *dépôt de livres* a contribué puissamment à établir l'uniformité des livres classiques."

Cela est très vrai. Pourvu que nous vous laissons faire, avant quatre ans, il y aurait uniformité de livres classiques, mais de livres classiques étant la propriété des créateurs du *dépôt*. C'est là que vous voulez arriver.

" A faire baisser les prix de ces livres." Ah oui ! mais seulement pour ceux des livres qui ne sont pas les œuvres de MM. La Rue, Langelier et Cie. " A faire connaître les meilleurs modèles " de sièges et de pupitres." Allons donc ! vous vous moquez des honorables députés auxquels vous vous adressez, lorsque vous avez le toupet d'écrire que grâce au *dépôt* vous avez pu faire connaître les meilleurs modèles de sièges et de pupitres. Franchement vous comptez un peu trop sur la crédulité de vos lecteurs pour avoir recours à de pareils arguments.

Nous citons toujours : “ mais ce que je considère comme de mon devoir, en ma qualité de premier fonctionnaire de l'Instruction publique, c'est de mettre l'autorité en garde contre les changements trop brusques, etc., etc.”

Ah oui ! nous savons ce que cela veut dire. Il y a du danger à faire des changements trop brusques. Laissez-nous donc faire un peu ; il nous faut du temps ; pas de changements brusques, s'il vous plaît ; nous avons à préparer des livres sur toutes les matières, nous prendrons des titres de propriété ; nous les ferons approuver par le Conseil de l'Instruction publique, et puis, avec le *dépôt* et surtout avec notre connaissance des affaires, nous pousserons tous ces livres dans les écoles, et bien sûr, nous arriverons à l'uniformité. Voyons :

Cours de Dessin, par Oscar Dunn ;

Manuel d'Agriculture, par le Dr Hubert La Rue ;

Cours d'Arithmétique, par J. C. Langelier,

etc., etc.

De grâce, pas de changements trop brusques sans me consulter *a priori*, cela dérangerait nos petits calculs de spéculation.

Passons maintenant à la page xi du même rapport et continuons nos citations.

LE DÉPÔT DE LIVRES.

“ Maintenir l'œuvre est chose facile, puisque
“ je réclame simplement pour le dépôt le droit
“ de vivre.”

Il serait intéressant pour nous de connaître comment vous pourrez vivre et faire baisser le prix des livres. Dites. “ Une liquidation forcée
“ pourrait, au contraire, compromettre une partie
“ du capital représenté par les marchandises que
“ j'ai en magasin.”

Dites-nous donc comment la liquidation vous embarrasserait? Cela ne nous paraît pas probable, parce que vous devez avoir en magasin les meilleurs livres, les meilleures fournitures d'école, et tout cela au meilleur marché, puisqu'avec le *dépôt* vous avez fait baisser les prix, et si les choses ont été faites si merveilleusement; comme vous nous le dites sur toutes les notes, assurément vous ne sauriez avoir aucune crainte de compromettre le capital engagé dans votre *dépôt*, en liquidant.

“ Si le *dépôt* se maintient seul, comme une
“ maison de commerce ordinaire, pourquoi vou-
“ drait-on le supprimer? Serait-ce pour céder
“ aux instances des libraires qui voient dans
“ cette œuvre une concurrence injuste à leur
“ détriment?”

Certainement oui nous avons raison de trouver que c'est une concurrence injuste, car nous avons droit de réclamer une liberté égale à celle accordée à tous les autres genres de commerce, et nous

ne voyons pas comment un département public peut faire du monopole et cela uniquement, nous le disons hautement, au profit de quelques employés salariés de ce même département.

“ Comment le *dépôt* fait-il concurrence à la librairie? D'une façon bien simple. J'achète les livres des libraires eux-mêmes ou des auteurs, et je les revends.

“ Si je les achète des libraires, ils me font une remise qui me permet de les revendre au même prix de leur catalogue. Il n'y a pas là de concurrence.”

Quelle logique!!! Mais la réponse est facile ; nous allons vous la faire toucher du doigt. Ecoutez bien. Vous avez en vue d'être le fournisseur de quatre mille cent quinze écoles, fréquentées par au delà de deux cent mille élèves. Or, pour être juste envers tout le commerce de librairie et ne pas lui faire concurrence, comme vous venez de le dire, il vous faudrait acheter chez chacun de ces libraires, et comme vous êtes un gros acheteur, n'auriez-vous pas à favoriser quelques privilégiés, qui sauraient reconnaître vos services.. d'une manière tangible ; et puis, si ces amis favorisés ne faisaient pas bien les choses, ne vous arriverait-il pas, un beau matin, de faire tout vous-même, sauf à prendre les précautions voulues, des noms empruntés etc. ?....

L'expérience que nous avons dans les affaires est là pour nous donner raison, et nous autoriser à vous dire carrément la vérité. Après cela, venez

done nous dire à nous qu'il n'y a pas de concurrence.

“ Mais si je les achète des auteurs directement, je les revends au prix qu'il me plaît de fixer, calcul fait des frais d'administration du *dépôt*, etc. Je me réserve ordinairement un profit de 12 à 15 %^o. C'est ici qu'il y a concurrence, car les libraires sont habitués à de tout autres profits.”

Il y a de jolis aveux dans ce paragraphe. Pesons bien sur les mots : “ Je les revends au prix qu'il me plaît de fixer, calcul fait des frais d'administration du *dépôt*, etc.” Vous avez en cela une manière bien sage de procéder ; c'est aussi la nôtre ; mais ce que nous ne comprenons pas, même après avoir passé trente et quarante ans derrière un comptoir de librairie, c'est que vous puissiez arriver à vendre \$1.80 la douz. le Manuel d'agriculture, si vous vous contentez d'un profit de 12 à 15 %^o. (Nous aimons à parler du Docteur La Rue, l'auteur de tant de *manuels nécessaires*. C'est là notre faible à nous, tout comme Monsieur Dunn a celui de commencer vos rapports en signalant l'importance de l'enseignement du dessin.) Mais revenons au manuel du Docteur LaRue. Vous le vendez \$1.80 la douz. ; vous prenez, disons le maximum de votre profit 15 %^o, et nous arrivons à trouver que le livre vous coûte \$1.53 la douz. La seule conclusion à tirer, c'est que vous payez cher vos chers auteurs. Nous ne sommes pas aussi larges, mais aussi le public est mieux traité

par les libraires, quoique vous en disiez, Monsieur le Surintendant. Vous criez sur les toits que vous avez fait baisser les prix, mais vous serez forcé d'avouer que ce ne sont pas ceux des livres que vous achetez des auteurs. Ces derniers, les habiles, bien entendu, savent parfaitement comment traiter avec un Département public, surtout si cet auteur est membre du Conseil de l'Instruction publique. Le manuel d'agriculture se vendrait \$1.20 la douz. si nous étions libres de le publier. En le vendant \$1.80, vous êtes donc 50 % plus cher que nous ne le serions. En d'autres termes, avec votre monopole, vous vendez \$1.80 la douz. ce que nous vendrions avec concurrence entre libraires \$1.20. Niez ces faits si vous le pouvez.

“ Oui, assurément, il est légitime pour l'Etat
“ comme pour les individus, de chercher les
“ moyens de donner au peuple l'éducation à bon
“ marché.”

Nous reconnaissons à l'Etat le droit de faire promulguer les lois, mais nous ne sachions pas qu'il pût user de ce droit pour commettre des injustices au détriment d'un commerce fort ingrat dans ce pays, et cela, pour favoriser, sous de faux prétextes, des officiers publics, qui seraient bien plus occupés de leurs affaires de commerce que de remplir les devoirs des charges pour lesquelles ils reçoivent des salaires de l'Etat.

“ Je m'explique. Les marchands n'ont qu'un
“ but : gagner de l'argent. Le gouvernement doit
“ aussi n'en avoir qu'un : rendre service au peuple.”

“ Or, le plus grand service qu'on puisse rendre au
“ peuple, c'est de l'instruire le mieux et le plus
“ vite possible. Si donc les marchands de livres
“ d'école gênent le gouvernement dans cette mis-
“ sion, que les marchands de livres d'école dis-
“ paraissent.”

Les marchands, dites-vous, n'ont qu'un but : gagner de l'argent. Seriez-vous prêt à affirmer Monsieur le Surintendant, la main sur la conscience, que ça n'est pas aussi le vôtre ? Il y a toutefois cette différence entre nous : c'est que nous, marchands, nous ne recevons pas de subventions du gouvernement et que la rémunération de notre travail nous vient sous forme de profits réalisés sur les ventes de chaque jour, tandis que vous, vous songez à ajouter aux salaires que vous recevez de l'Etat des suppléments de salaire que vous recevriez des individus.

Les libraires n'ont jamais songé à gêner le gouvernement dans l'affaire du *dépôt de livres*, puis qu'ils viennent, bien au contraire, tous les ans, réclamer son appui pour faire biffer de nos statuts cette loi inique, et ils ne désespèrent pas d'atteindre leur but.

Mais que Monsieur le Surintendant le comprenne bien. Les libraires ont la ferme détermination de le gêner dans son œuvre de dénigrement et de lui rappeler ici qu'ils n'avaient pas attendu la fondation du *dépôt* pour vendre les livres à bas prix ; car il est de fait que, grâce à la

concurrence, entre libraires, les livres se sont vendus à des prix excessivement réduits depuis plus de vingt-cinq ans. Notons en passant les prix de quelques-uns de ces livres :

Syllabaire.....	\$0.40	la douzaine.
Grammaire de Lhomond.....	0.80	“
Grammaire des Frères.....	2.00	“
Psautier	1.30	“
Manuscrit.....	1.50	“
Devoirs du Chrétien.....	2.40	“
Géographie des Frères avec cartes.....	2.50	“
Arithmétiques des Frères et de Bouthillier.....	2.50	“

etc., etc. En face de ces faits, vous osez écrire que c'est pour faire baisser les prix que vous tenez tant au *dépôt* !

Nous arrivons à la partie la moins digne du document officiel et qui, certes, fait peu d'honneur à son auteur ; c'est du dépit, de l'audace, une trop grande confiance dans sa toute-puissance. Avec un peu plus de calme, il n'aurait pas été aussi vite en besogne.. Lisons :

“ Si donc les marchands de livres d'école gênent le gouvernement dans cette mission, que les marchands de livres d'école disparaissent.”

Rien que ça ! qu'ils disparaissent ! L'empereur de Russie ne parlerait pas autrement ; mais au Canada c'est un peu trop d'autocratie ; nous vous le répétons, nous n'entendons pas gêner le gou-

vernement, mais nous sommes bien déterminés à vous empêcher de continuer à être un marchand de livres d'école, le fournisseur de quatre mille cent quinze écoles et de plus de deux cent mille élèves. C'est là notre but ; quant à votre prétention de nous faire disparaître, nous pensons bien que c'est le vœu que vous formez depuis longtemps, vous et vos dignes acolytes ; mais il ne se réalisera pas aussi facilement que vous le pensez.

Dites-nous maintenant, vous qui savez écrire de si belles choses, n'avez-vous pas eu, lorsque vous étiez sur les bancs de l'école, des livres, et ces livres, ce papier, ces plumes, ces ardoises, etc., où les preniez-vous ? n'était-ce pas chez le marchand de livres d'école ? Alors vous n'en auriez pas parlé avec dédain, parce que ce marchand de livres d'école vous aidait, au moyen de ses livres, à pouvoir vous instruire, mais aujourd'hui ce même marchand de livres d'école vous gêne, c'est pourquoi vous tenez à le faire disparaître et à être le seul fournisseur des quatre mille cent quinze écoles qui sont sous votre contrôle, et qui sont fréquentées par plus de deux cent mille enfants.

Les libraires peuvent dire, et cela sans la crainte d'être contredits, qu'ils ont rendu d'immenses services à la cause de l'instruction publique, en ayant toujours en magasin tous les livres et fournitures d'école nécessaires ; et cela un grand nombre d'années avant la fondation du

Département de l'Instruction publique ; que très souvent ils ont aidé des établissements, des collèges et des couvents, en leur accordant des deux et trois années de crédit. Pouvez-vous en dire autant, Monsieur le Surintendant, vous qui reprenez le montant de vos factures sur les octrois que vous avez à payer aux municipalités scolaires ?

Le *dépôt de livres* de la province d'Ontario avait servi de prétexte pour la fondation du vôtre. Nous disons prétexte, parce que les raisons qui justifiaient l'établissement du *dépôt* dans la province supérieure n'existaient pas chez nous. Dans Ontario, à la nomination de Monsieur Ryerson comme Surintendant, il aurait été condamné à se croiser les bras, s'il eût attendu après les livres nécessaires, qui manquaient presque complètement. De là la justification de la fondation du *dépôt* là-bas ; mais ici, à l'avènement de feu le Docteur Meilleur à la tête du Département de l'Instruction publique, le Docteur n'eut pas ce souci, parce qu'il trouva des livres et des libraires prêts à pourvoir à tous les besoins des écoles. Eh bien ! le *dépôt de livres* vient d'être aboli à Ontario ; pourquoi donc voudriez-vous perpétuer le vôtre ici ? Votre plus grand argument en sa faveur vous manque. Si vous persistez, alors vous ne pourrez plus en appeler aux merveilles du *dépôt* à Ontario, puisqu'il est au nombre des choses passées.

Terminons cette critique, un peu sévère peut-

être, mais vraie au fond, par quelques suggestions sur les seuls moyens d'arriver à l'uniformité et au bon marché.

1^o La liste des livres approuvés doit être revue le plus tôt possible par le Conseil de l'Instruction publique. A quoi bon laisser sur cette liste des livres qu'on ne veut pas laisser adopter au choix des maîtres et maîtresses ?

2^o Les livres approuvés devront être la propriété du Département de l'Instruction publique, qui, étant obligé de payer aux auteurs, verrait à n'acheter que les bons ouvrages, en diminuerait le nombre et mettrait à néant les compilateurs et annotateurs qui, eux, n'auraient aucunement à réclamer des droits d'auteur. Ce serait un excellent moyen de se débarrasser des médiocrités. Or, pour arriver à l'uniformité, il est évident qu'il ne nous faut pas cinq ou six grammaires et autant de géographies et d'arithmétiques. Ce qu'il nous faut, ce sont les meilleurs.

3^o Les libraires, qu'ils soient de Gaspé, Rimouski, Québec, Trois-Rivières, Sorel, Montréal ou Ottawa, auraient le droit d'imprimer ces livres sans indemnité aucune au Département. De cette manière nous arriverions à tuer le monopole, à amener la concurrence et par suite le bon marché et la bonne exécution.

Pourquoi favoriser tel ou tel éditeur ou telle ou telle localité ? Suivant nous justice pour tous, égalité pour tous.

4^o Le gouvernement aurait à fournir les fonds pour l'achat des droits d'auteur, ce qui ne saurait être considérable, parce qu'il n'est pas à supposer qu'il faudrait acheter souvent. Pour commencer, le Surintendant pourrait être autorisé à employer le produit de la vente de son fonds de commerce à cette fin, en y ajoutant le salaire de employés du *dépôt*, dont les services ne seraient plus requis.



Handwritten mark or signature.